

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2893

13 décembre 2007

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l.	138851	Ghalea S.A.	138863
Aero Brands & Management S.A.	138850	Giselle S.A.	138862
Backblock S.à r.l.	138857	Grep Eins S.A.	138854
Batima Invest S.A.	138851	Grep Zwei S.A.	138856
Calverton Overseas S.A.	138850	G. Schneider S.A.	138863
Cat Développement S.A.	138864	Lambert Sport S.à r.l.	138864
Cat Développement S.A.	138863	NSS Latin America Holdings	138854
CB Diagnostics Luxembourg	138845	Pentaplast Luxembourg I	138847
Cersanit Luxembourg S.à r.l.	138861	Pomeas S.A.	138854
COLT Lux Finance S.à r.l.	138853	RMB Private Equity SICAV-SIF	138818
COLT Lux Finance S.à r.l.	138853	Samarcanda S.A.	138851
C.S.L. S.A.	138861	Société de l'Est S.C.	138852
Custode S.A.	138855	Soks S.A.	138864
Daian, Sàrl	138859	Soks S.A.	138864
Dogus Luxembourg S.à r.l.	138859	Southern African Investments S.A.	138856
Fiduciaire de l'Est	138852	Taris Holding SA	138862
Fourb International S.A.	138853	Valfère S.A.	138863
German Real Estate Partners Luxembourg S.A.	138855		

RMB Private Equity SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 133.897.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of November.
Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company MOMENTUM NETHERLANDS B.V. with its registered office in 268, West Avenue, Centurion 0046 in South Africa;

here represented by Mrs Mireia Camarasa, Lawyer and/or Mrs. Brigitte Devos, Jurist, residing in Luxembourg by a proxy dated 23rd of November 2007

2.- The company RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED with its registered office in Two London Bridge London, SE1 9AR in United Kingdom

here represented by Mrs Mireia Camarasa, Lawyer and/or Mrs Brigitte Devos, Jurist, residing in Luxembourg by a proxy dated 23rd of November 2007

which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of an invest company with variable share capital under the form of a specialized investment fund which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of RMB PRIVATE EQUITY SICAV-SIF (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is in the commune of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military or environmental events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is to invest the funds available to it in a pool of assets authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law»).

Co-Management and Pooling

For the purpose of efficient management the board of directors may decide to pool one or more Sub-Funds with other Sub-Funds of the Company or to co-manage all or part of the assets, with the exception of a cash reserve, if necessary, of either one or more Sub-Funds with other Sub-Funds of the Company or to co-manage all or part of the assets, with the exception of cash reserve, if necessary of either one or more Sub-Funds of the Company with assets of other Luxembourg investment funds or one or more sub-funds of other Luxembourg investment funds for which the Custodian has been appointed as Custodian. Assets shall be co-managed in accordance with the respective investment policy of the relevant parties to the co-managed assets, each of which being identical or comparable in their objectives.

The most restrictive investment restrictions and policies of all the participating parties to the co-managed assets shall prevail.

Each party to the co-managed assets will participate in the relevant co-managed assets in proportion to the assets contributed thereto by it. Pro rata to their contribution to the co-managed assets, the assets will be attributed to the

Party to the co-managed assets concerned. The entitlements of each participating party to the co-managed assets apply to each and every line of the investments of such co-managed assets.

Any such co-managed assets shall be formed by the transfer of cash or other assets, whenever appropriate, from each of the participating parties to the co-managed assets. Thereafter, the board of directors may from time to time make further transfers to the co-managed assets. Assets may also be transferred back to a participating party to the co-managed assets up to the amount of the participation of the party to the co-managed assets concerned.

Dividends, interests and other distributions of any income nature earned in respect of the co-managed assets will be applied to the party to the co-managed assets concerned, in proportion to its respective participation. Such income may be kept at the level of the participating party to the co-managed assets or reinvested in the co-managed assets.

Any costs and expenses incurred in respect of the co-managed assets will be applied to such co-managed assets. Such costs and expenses will be attributed to the party to the co-managed assets concerned in proportion to the respective entitlements of the party in the co-managed assets.

In the case that a breach of investment restrictions occurs at the Sub-Fund level of the Company when such Sub-Fund is participating in the co-managed assets and even though the investment manager complied with the investment restrictions effected on said co-managed assets, the board of directors of the Company will ask the investment manager to reduce the investment in breach, in proportion to the participation of the concerned Sub-Fund participating in the co-managed assets.

Upon the dissolution of the Company, or whenever the board of directors decides -without prior notice- to withdraw the participation of the Company or a Sub-Fund of the Company from the co-managed assets, the co-managed assets will be allocated to the participating Parties to the co-managed assets in proportion to their respective participation in the co-managed assets.

The investor should be aware that such co-managed assets are used solely for effective management purposes, provided that all participating parties to the co-managed assets have the same custodian. Co-managed assets do not constitute legal entities and are not directly accessible to investors. However, the assets and liabilities of each of the Sub-Funds of the Company will be segregated and identified at all times.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum subscribed capital, increased by the share premium, shall be as provided by law i.e. the equivalent in United States Dollars («USD») of one million two hundred and fifty thousand euro (euro 1,250,000.-). Such minimum must be reached within a period of twelve months of the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-five thousand euros (35,000.- EUR) divided into three hundred fifty (350) partly paid-up shares at a price of one hundred euros (100.- EUR) each, five per cent (5%) of which have been paid up upon incorporation.

The board of directors is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up shares must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash, if any.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time. In the latter case, the Company at the expiration of the duration of the Sub-Fund shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares as more fully described in the sales documents for the shares. The board of directors may however propose to the shareholders at the expiry of the duration of a Sub-Fund to prorogate its duration in compliance with Article 25 hereof and as more fully described in the sales documents of the shares.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) All issued shares of the Company will be in registered form and shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company will provide a confirmation of shareholding to the shareholder except express request for a certificate.

In such case, the share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(3) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(4) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the sales documents for the shares for the relevant class within the relevant Sub-Fund. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. Payments for subscriptions to shares shall be made on the relevant cut-off times and under the terms and conditions determined by the board of directors and as indicated and more fully described in the sales documents. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the board of directors and specified and more fully described in the sales documents for the shares. If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions interests and any difference as more fully disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Notwithstanding the provisions of Articles 5, 10 and 25 below and in particular the compulsory redemption of shares granted to the board of directors in compliance with Article 10 below the Company does not offer to shareholders the possibility to redeem their shares.

Art. 9. Conversion of Shares. The board of directors may authorize conversion of whole or part of the shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine as more fully described in the sales documents for the shares.

The price for the conversion of shares, as the case may be, shall be determined in the sales documents for the shares within the relevant class.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors,

then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. The shares which have been converted into shares of the same class within another Sub-Fund may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. Person and by non well-informed investors, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company could direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address or registered office known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

All redeemed shares may be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the purchase price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price (and remittance of the confirmation(s) or the certificate (s) if any representing the shares specified in the purchase notice). Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest). Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons and/or non-well informed investors as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person or a non-well-informed investor, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily

redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

The term «non-well-informed investor» as used in these Articles means any person, firm or corporation which may not be qualified as a well-informed investor within the meaning of the 2007 Law and the board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an well-informed investor.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) it has confirmed in writing that it adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) it invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euro (125,000.- euro) or an equivalent amount in another currency in the Company, or (ii) it has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its expertise, its experience and its knowledge in adequately apprising an investment in the Company.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well-informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the Company and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an institutional investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date (as defined in Article 12 below), by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will, as the case may be, be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received and relevant commitment made by shareholders but not paid);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;

5. all interests due but not yet received and all interests yielded up to and including the Valuation Date in respect of securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;

6. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The board of directors will in its sole discretion be entitled to value the assets of the Company in good faith, based upon available relevant information, and taking into account the updated guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA). In particular, the board of directors shall not be obligated to rely on any valuations provided to it by an investment manager of a targeted investment fund. As regards assets that are not readily marketable, the board of directors may, subject to its aforesaid discretion, hire a third party to appraise such assets. The Company's auditor will review the appropriateness of any valuation methodology used. Subject to the foregoing, the board of directors may consider the following as guidelines in the valuation of a Sub-Fund's assets, but without obligation:

The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash at hand or on deposit, bills, demand notes, accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet received will be valued at face value, unless it is unlikely that such values will be realized. In the latter case, the board of directors will determine an appropriate valuation to reflect the true value thereof.

b) The valuation of any security or instrument listed or traded on a regulated market is based on the latest available closing price and, if this security is traded on several markets, on the basis of the latest available closing price on the market that is considered to be the main market for trading this security.

c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is mainly traded.

d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied from independent sources.

e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any regulated market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.

g) Securities not listed or traded on a regulated market, or securities listed or traded on such regulated market for which the quoted price does not, in the opinion of the board of directors reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

h) Securities expressed in a currency other than the share currency concerned may be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Date.

i) Investments in any other investment fund, if any, are determined using the last known valuation (official or estimate, adjusted as more fully described in the sales documents for the shares) at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund.

j) All other securities and other assets, including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

k) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments shall be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;

2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind, including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid and where relevant the value of outstanding commitments made by the Company in respect of the Company investments as more fully described in the sales documents;

3. all reserves, authorized or approved by the board of directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;

4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. In assessing the amount of these liabilities, the Company shall take into account, without any limitation, the following fees and expenses for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to the investment manager, sub-investment managers, currency an/or derivative overlay manager(s), accountant, Custodian and correspondent agents, administrator, transfer agent, paying agent, listing agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual report, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual financial report, the costs of translating (when necessary), the annual audited financial report and accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors and managers, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities, stock exchanges and markets, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise, dead deal costs and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one class of shares of one Sub-Fund will be charged to the different classes of shares of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions;

g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1. shares of the Company to be redeemed under Article 8, as the case may be, hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2. shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3. all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4. where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue and conversion, as the case may be, of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Date».

The board of directors is authorized to temporarily suspend the calculation of the net asset value per share of any particular class or of any particular Sub-Fund and the issue and conversion in certain instances including but not limited to:

(a) In circumstances where it is impossible for the board of directors to determine the value of investments made by the Company and representing a significant part of the portfolio of the relevant Sub-Fund;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to acquire or dispose of its assets or otherwise deal therewith through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

(c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) if the board of directors so decides, as soon as a meeting is called in which the liquidation or similar event of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward;

(e) during the existence of any state of affairs during which there is an inability to calculate the Share prices of the Sub-Fund fairly, in the opinion of the board of directors.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue and conversion of shares of any other classes of shares if the assets within such other Sub-Fund and class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription or conversion may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Date, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the

Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman or in his absence by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or any two directors or any other person appointed by the board of directors.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the board of directors are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Board of Directors' fees. The general meeting of shareholders may grant the directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the board of directors' members, at its discretion.

In addition, the directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the board of directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the board of directors.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised to use any techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

In the event the Company is managed by one single director, transactions accomplished by such a director having an interest opposite to the interests of the Company, will be reported in minutes, provided that they do not relate to the normal day to day management activities of the Company.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. If the Company has only one single shareholder, such

shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. The resolutions of the general meeting of shareholders shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the second Friday in the month of December at 4.00 p.m. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12 and 13 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. Sub-Funds will in most instances have a fixed date of termination (the «Termination Date») as more fully described in the sales documents for the shares.

At the relevant Termination Date, the assets of the Sub-Fund will be liquidated and the net proceeds will be paid out to the shareholders.

Shareholders may however extend the existence of a Sub-Fund having a limited duration to a term provided for each Sub-Fund in the sales documents for the shares according to the voting and quorum conditions required by Article 31 below.

In the event that, for any reason, the board of directors determines that the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner for a period of at least two consecutive months or in case of a substantial modification in the political, economic, regulatory or monetary situation pertinent to a class or Sub-Fund or as a matter of economic rationalisation, which, in the opinion of the board of directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or class of shares demands so the board of directors may propose to the general meeting of shareholders to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders before the Termination Date (an «Early Termination») and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. Such Early Termination proposal shall be approved by the resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 below.

The Company shall serve a notice in writing to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the Early Termination, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

Unless otherwise decided by the board of directors, the Company may redeem shares of the relevant class or Sub-Fund in anticipation of such class or Sub-Fund's liquidation until the decision to liquidate has been made.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Liquidation by contribution to another Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg or foreign law

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may propose to the general meeting of shareholders to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Funds of another UCI (under the corporate or contractual type form) organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or under the 2007 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).

When the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on July 1st of each year and shall terminate on June 30 of the next year.

Art. 27. Distributions. The board of directors will distribute proceeds realized from disposal of investments, plus any dividends or interest income received to shareholders at its discretion as more fully described in the sales documents for the shares and provided however that the net assets of the Company shall not fall below the minimum amount described in Article 5 hereof.

Dividends and distributions shall be declared and paid at any time as the board of directors determines.

Distributions will be made in cash or in kind.

The allocation of funds available for distribution among the relevant shareholders will take place in accordance with the sums and priorities described in the sales documents for the shares.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 28. Investment Adviser and Custodian. The Company may enter into an Investment advisory Agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each Sub-Fund.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the

Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»).

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional Dispositions

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on June 30, 2008.
- 2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2008.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) MOMENTUM NETHERLANDS B.V. subscribes for one hundred and seventy-five (175) shares, resulting in a total payment of eight hundred seventy-five euros (875.- EUR);
- 2) RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED subscribes for one hundred and seventy-five (175) shares, resulting in a total payment of eight hundred seventy-five euros (875.- EUR).

Evidences of the above payments, totalling one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that, as soon as determined by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand five hundred euro (EUR 5,500.-).

General Meeting of Shareholders

The shareholders representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that such meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTER, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at six (6) and the number of statutory auditors at one (1).

3. The following persons are appointed as directors of the Company:

Mr Glyn Owen, Chairman, born on October 2, 1950 in the United Kingdom, Chief Executive Officer of RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, professionally residing Two London Bridge London, SE1 9RA United Kingdom.

Mr Robert Rhodes, born on September 24, 1967 in South Africa, Chief Operations Officer of RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED professionally residing at Two London Bridge London, SE1 9RA United Kingdom.

Mr Gert Vorster, born on September 6, 1965 in South Africa, Chief Operating Officer of RMB ASSET MANAGEMENT professionally residing at 4 Merchant Place 1 Fredman Drive Sandton, 2146, South Africa.

Mr Leon Coetzee, born on September 13, 1970 in Namibia, Head of Taxation of the MOMENTUM GROUP LTD, professionally residing at 268 West Avenue Centurion 0046, South Africa.

Mr Austin O'Connor, born on September 7, 1944 in the United Kingdom, Non Executive Director, residing 4, rue de l'Eglise, 5481 Wormeldange, Grand Duchy of Luxembourg.

Mr Henry Kelly, born on October 5, 1955 in the Isle of Man, Non Executive Director, 4 rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The independent auditor of the Company will be PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, B.P. 1443, 1014 Grand Duchy of Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the fiscal year ending on June 30, 2008 or at any time prior to such time as the general meeting of Shareholders may determine.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société MOMENTUM NETHERLANDS B.V. avec siège social à 268, West Avenue, Centurion 0046 in South Africa;

ici représentée par Mademoiselle Mireia Camarasa, avocat et/ou Mademoiselle Brigitte Devos, juriste, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2007

2.- La société RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED avec siège social à Two London Bridge London SE1 9AR in United Kingdom

ici représentée par Mademoiselle Mireia Camarasa, avocat et/ou Mademoiselle Brigitte Devos, juriste, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 novembre 2007

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Follows the French translation:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme étant qualifiée société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé ayant la dénomination de RMB PRIVATE EQUITY SICAV-SIF (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou environnemental de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un portefeuille d'avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2007»).

Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace, le conseil d'administration peut décider de réunir un ou plusieurs Compartiments avec d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une partie des actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Compartiments avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois pour lesquels le Dépositaire a été désigné comme Dépositaire. La cogestion des actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des parties aux actifs en cogestion concernées, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Les avoirs seront gérés selon les politiques d'investissement respectives des parties à la cogestion concernées, chacune de celles-ci étant identiques ou comparables dans leurs objectifs.

Les restrictions et les politiques d'investissement les plus restrictives de toutes les parties à la gestion seront prédominantes.

Chaque partie aux actifs en cogestion participera dans les actifs en cogestion considérés proportionnellement à sa contribution aux actifs. Les actifs seront attribués à la partie aux actifs en cogestion concernée au prorata de sa contribution aux actifs en cogestion. Les droits de chaque partie aux actifs en cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits actifs en cogestion.

Lesdits actifs en cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des parties participant aux actifs en cogestion. Par la suite, le conseil d'administration peut, en temps opportun, procéder à des transferts ultérieurs vers les actifs en cogestion. Les actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une partie participant aux actifs en cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite partie aux actifs en cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu et générés dans le cadre de la cogestion d'actifs seront dus à la partie aux actifs en cogestion concernée en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la partie aux actifs en cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les actifs en cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la gestion des actifs seront appliqués à ces actifs en cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à la partie aux actifs en cogestion concernée dans la mesure de ses droits respectifs.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant les Compartiments de la Société, lorsqu'un tel Compartiment fait partie des actifs en cogestion et même si le gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement données pour les actifs en cogestion en question, le conseil d'administration de la Société demandera au gestionnaire de réduire l'investissement en cause dans la mesure de la part du Compartiment concerné dans les actifs en cogestion.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le conseil d'administration de la Société décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des actifs en cogestion, les actifs en cogestion seront alloués aux parties aux actifs en cogestion dans la mesure de leur participation respective aux actifs en cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels actifs en cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les parties aux actifs en cogestion aient le même dépositaire. Les actifs en cogestion ne constituent pas des entités juridiques et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social. Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum souscrit, augmenté des primes d'émission, sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars américains («USD») d'un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR). Ce minimum doit être

atteint dans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée comme organisme de placement collectif en droit luxembourgeois.

La Société a été constituée avec un capital souscrit de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) actions partiellement libérées à un prix de cent euros (100,- EUR) chacune, cinq pour cent (5%) de celui-ci ont été payés à la constitution.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre, en conformité avec les dispositions de l'Article 7 de ces Statuts, un nombre illimité d'actions partiellement ou complètement libérées sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscrire des actions. Au moins 5% du montant de la souscription pour des actions partiellement libérées doit être payé en liquide ou au moyen d'une contribution autre qu'en liquide, le cas échéant.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 71 de la loi de 2007, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) tel que décrit plus en détail dans les documents de vente des actions. À l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra cependant proposer aux actionnaires de prolonger la durée du Compartiment concerné en conformité avec les dispositions de l'Article 25 des présentes et tel que détaillé dans les documents de vente de la Société.

À chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. Le Prospectus de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Toutes les actions de la Société seront nominatives et seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société émettra une confirmation de sa qualité d'actionnaire à l'actionnaire sauf demande expresse de certificat.

Dans ce cas, les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées ou en fac-similé. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Tout actionnaire autorisé à obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé dans les documents de vente pour les actions de la catégorie concernée. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par le conseil d'administration. Les paiements pour les souscriptions d'actions devront être faits lors des dates de clôture pertinentes selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et tel qu'indiqué et décrit dans les documents de vente. Les modes de paiements de ces souscriptions seront déterminés par le conseil d'administration et spécifié et décrit dans les documents de vente des actions. Si les actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en gardant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions d'intérêts et toute différence tels que détaillés dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions. Nonobstant les dispositions des Articles 5, 10 et 25 ci-dessous et en particulier la possibilité pour le conseil d'administration d'enjoindre de vendre les actions en conformité avec l'article 10 ci-dessous, la Société n'offre pas aux actionnaires la possibilité de faire racheter leurs actions.

Art. 9. Conversion des Actions. Le conseil d'administration peut autoriser la conversion de tout ou partie des actions d'une classe en actions d'une autre classe, sous réserve des restrictions quant aux termes, conditions et paiement de telles charges et commissions tel que le conseil d'administration le détermine et tel que décrit plus en détail dans les documents de vente des actions.

Le prix pour la conversion des actions, le cas échéant, sera déterminé dans les documents de vente des actions au sein de la classe concernée.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions de la même classe au sein d'un autre Compartiment peuvent être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des actions dans la Société par tout Ressortissant des Etats-Unis et par des investisseurs non-avertis tel que défini dans ces Statuts (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires.

Toutes les actions rachetées peuvent être annulées.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat (s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat ait été arrêté (et la remise du ou des confirmations ou du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts). Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique et/ou les investisseurs non avertis, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou un investisseur non averti, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Les termes «investisseur non averti» au sens des présents Statuts visent toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur averti au sens de la Loi de 2007 et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription jusqu'à ce que la Société reçoive des éléments suffisants sur la qualité d'investisseur averti de souscripteur.

Un investisseur averti au sens de la Loi de 2007 inclut: l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de cent vingt-cinq mille 125.000,- euros ou un montant équivalent dans une autre devise dans la Société, ou
(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme investisseur averti, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir pour irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme investisseur averti ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la catégorie d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-dessous) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Évaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé et les engagements financiers concernés faits par les actionnaires mais pas encore payés);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Évaluation sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces titres;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, sera compétent pour évaluer les avoirs de la Société de bonne foi, en sa basant sur des informations disponibles et pertinentes, et prenant en compte les lignes directrices à jour concernant l'évaluation de portefeuille établies par l'EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA). En particulier le conseil d'administration ne sera pas obligé de se baser sur toute évaluation fournie par un gestionnaire en investissement d'un fonds d'investissement cible. Concernant les avoirs qui ne sont pas facilement négociables, le conseil d'administration peut, à sa discrétion telle que mentionnée ci-dessus, engager une tierce partie pour évaluer ces avoirs. Le réviseur d'entreprise de la Société reverra le caractère approprié de toute méthode d'évaluation utilisée. Sous réserve de ce qui précède, le conseil d'administration peut considérer les lignes directrices suivantes lors de l'évaluation des avoirs d'un Compartiment, mais sans obligation:

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration déterminera une méthode d'évaluation appropriée en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de tous titres ou instrument financier qui sont admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix connu ou du dernier prix de clôture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres.

(c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

(g) Tous titres non admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé, ou tous titres admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix listé ne reflète pas sa juste valeur du marché, dans l'opinion du conseil d'administration, sera évalué sur base de la valeur probable réalisable estimée avec prudence et de bonne foi.

(h) Tous titres exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné seront convertis sur base du taux d'échange applicable au Jour d'Évaluation.

i) Les investissements dans tout autre fonds d'investissement, le cas échéant, seront évalués à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire (officielles ou estimées, ajustées de la manière décrite dans les documents de vente des actions) au jour de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

j) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.

k) Les total return swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures admises par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés à une bourse de valeur mais étant des contrats privés dans lesquels la Société et une contrepartie au swap sont les parties principales, les entrées de données pour les modèles d'évaluation sont généralement établies en référence aux marchés actifs. Néanmoins, il est possible que ces données ne soient pas disponibles pour les total return swaps proches du Jour d'Évaluation. Si de telles entrées ne sont pas disponibles, les données de marché cotées pour des instruments semblables (p.e. un autre instrument sous-jacent pour la même entité ou pour une entité de référence semblable) peuvent être utilisées si des ajustements appropriés sont effectués afin de refléter toutes les différences entre les total return swaps évalués et l'instrument financier semblable pour lequel un prix est disponible. Les données à l'entrée du marché et les prix peuvent provenir de marchés, d'un courtier, d'une agence d'évaluation des prix externe ou d'une contrepartie.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais pas encore encaissés et, le cas échéant, la valeur des engagements impayés faits par la Société en ce qui concerne les investissements de la Société tel que décrit plus en détail dans les documents de vente);

3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, au multi-gestionnaire, aux sous-gestionnaires, aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'agent administratif, à l'agent payeur, à l'agent de cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision du rapport financier annuel de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression du rapport financier annuel de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) du rapport financier annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations

d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs pour permettre la ventes des actions de la Société), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres, frais d'investissements non aboutis et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions d'un Compartiment seront répartis entre les différentes classes d'actions des Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une classe d'actions seront alloués à la classe d'actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en oeuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, le jour au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Conversion d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de conversion, le cas échéant, des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission et la conversion dans certaines circonstances incluant mais n'étant pas limitées à:

a) Dans des circonstances pendant lesquelles, il est impossible pour le conseil d'administration de déterminer la valeur des investissements faits par la Société et représentant une part significative du portefeuille du Compartiment concerné;

b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'acquérir ou de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés;

d) si le conseil d'administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment;

e) pendant l'existence de quelque état des affaires, au cours duquel il y a une incapacité de calculer correctement le prix des actions du Compartiment selon le conseil d'administration.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, l'émission et la conversion des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription ou de conversion peut être révoquée (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Évaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Cependant, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est remarqué lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires suivant le moment auquel la Société a remarqué que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs proposés pour l'élection et énumérés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus par la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat au poste d'administrateur non proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale sera élu à la majorité des voix des actions émises.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou tout autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Cette décision sera à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Frais du Conseil d'Administration. L'assemblée générale des actionnaires peut accorder aux administrateurs, en tant que rémunération pour leurs activités, une somme annuelle fixe, sous la forme des frais des administrateurs, qui sera enregistrée comme frais généraux de la Société et distribuée entre les membres du conseil d'administration, à leur discrétion.

De plus, les administrateurs peuvent être payés pour les dépenses encourues au nom de la Société tant que ces dernières sont considérées comme étant raisonnables.

Les frais du président ou du secrétaire du conseil d'administration, ceux des gestionnaires généraux et des adjoints seront déterminés par le conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe de tout fondé de pouvoir de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et un fondé de pouvoir de la Société ou par toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à cent pourcent par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toutes références dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 20. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et cette affaire et cet intérêt de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devront être rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Au cas où la Société est gérée par un seul administrateur, les affaires accomplies par cet administrateur ayant un intérêt opposé aux intérêts de la Société, seront transcrites dans les procès-verbaux pourvu qu'elles ne soient pas relatives aux activités de gestion quotidienne de la Société.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 22. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de décembre de chaque année à 16.00 heures. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger si le conseil d'administration établit à son entière discrétion que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification sont considérés comme étant présents pour le calcul des quorums et des votes. Le moyen de communication utilisé doit permettre à toute personne participant à l'assemblée de s'entendre de manière continue et doit permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent exiger l'adjonction du ou de plusieurs sujets à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au plus tard cinq jours avant cette assemblée.

Les avis aux actionnaires peuvent uniquement être envoyés par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quel que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Art. 25. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Les Compartiments auront la plupart des cas une date de clôture déterminée (la «Date de Clôture») tel que décrit plus en détail dans les documents de vente des actions.

A la Date de Clôture concernée, les avoirs des Compartiments seront liquidés et les résultats nets distribués aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent cependant étendre l'existence d'un Compartiment ayant une durée limitée à un terme stipulé pour chaque Compartiment dans les documents de vente des actions selon les conditions de vote et de quorum exigés à l'Article 31 ci-dessous.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration détermine que la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une classe d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette classe d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente durant au moins trois mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui, dans l'opinion du conseil d'administration, rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou classe de parts le requiert, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou classe(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires avant la Date de Clôture (une «Clôture Anticipée») et de procéder au rachat de toutes les actions de la classe ou des classes émises concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet. Cette proposition de Clôture Anticipée sera approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux exigences de quorum et de majorité stipulées à l'Article 31 ci-dessous.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date de Clôture Anticipée, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant.

Sauf décision contraire prise par le conseil d'administration, la Société peut racheter les actions de la classe ou du Compartiment concerné en anticipant la liquidation de cette classe ou de ce Compartiment jusqu'à ce que la décision de liquider soit prise.

Les rachats seront calculés à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées peuvent être annulées.

Liquidation par attribution à un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en droit luxembourgeois ou en droit étranger

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale des actionnaire de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC (de forme statutaire ou de forme contractuelle) organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou par la Loi de 2007 (le «nouveau Fonds») et de requalifier les actions de la (ou des) classe(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre classe (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action).

Lorsque l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Un Compartiment ne peut être attribué à un OPC étranger qu'avec l'approbation unanime des actionnaires des classes de parts émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que les seuls actifs des actionnaires consentants seront attribués à l'OPC étranger.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de la même année.

Art. 27. Distributions. Le conseil d'administration distribuera les résultats réalisés selon disposition des investissements ainsi que tout dividende ou intérêt de revenu reçu aux actionnaires et à sa discrétion tel que décrit plus en détail dans les documents de vente des actions et pourvu que les avoirs nets de la Société ne tombent pas en-dessous du montant minimum décrit à l'Article 5 des présentes.

Les dividendes et les distributions seront déclarés et payés chaque fois que le conseil d'administration le détermine.

Les distributions seront faites en liquide ou en nature.

L'attribution des fonds disponibles pour la distribution entre les actionnaires concernés se fera selon les montants et les priorités décrits dans les documents de vente des actions.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Conseiller en Investissement et Dépositaire. La société peut entrer dans un contrat de conseil en investissement afin d'atteindre les objectifs d'investissement de la Société pour chaque Compartiment.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et le contrat de dépôt.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes nuls et blancs.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, le cas échéant, du capital minimum.

La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

Art. 30. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Modification des Statuts. Ces Statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires moyennant le respect des conditions de présence et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 (la «Loi de 1915») sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 32. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrits les actions comme suit:

- 1) MOMENTUM NETHERLANDS B.V. souscrit cent soixante-quinze (175) actions, suite au paiement total de huit cent soixante-quinze euros (875,- EUR);
- 2) RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED souscrit cent soixante-quinze (175) actions, suite au paiement total de huit cent soixante-quinze euros (875,- EUR).

Les preuves de ces paiements mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-) ont été données au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le Conseil, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devrait appartenir.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinq mille cinq cents euro (EUR 5.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTER, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à six et le nombre de réviseur d'entreprises à un.

3. Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs:

M. Glyn Owen, Président, né le 2 octobre 1950 au Royaume-Uni, directeur exécutif de RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, résidant professionnellement à Two London Bridge London, SE1 9RA United Kingdom.

M. Robert Rhodes, né le 24 septembre 1967 en Afrique du Sud, directeur opérationnel de RMB ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED résidant professionnellement à Two London Bridge London, SE1 9RA Royaume-Uni.

M. Gert Vorster, né le 6 septembre 1965 en Afrique du Sud, directeur opérationnel de RMB ASSET MANAGEMENT résidant professionnellement au 4 Merchant Place 1 Fredman Drive Sandton, 2146, Afrique du Sud.

M. Leon Coetzee, né le 13 septembre 1970 en Namibie, directeur du département fiscal de MOMENTUM GROUP LTD, résidant professionnellement à 268 West Avenue Centurion 0046, Afrique du Sud.

M. Austin O'Connor, né le 7 septembre 1944 au Royaume-Uni, administrateur non exécutif, résidant 4, rue de l'Eglise, 5481 Wormeldange, Grand Duché de Luxembourg.

M. Henry Kelly, né le 5 octobre 1955 à l'Île de Man, Non Executive Director, 4, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.

4. PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est sis Espace Ariane, 400, route d'Esch, B.P. 1443, 1014 Grand-Duché de Luxembourg, est choisi comme réviseur d'entreprises agréé de la Société.

5. Le mandat des Administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé se terminera à la date de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année fiscale se terminant le 30 juin 2008 ou à tout autre moment tel que le déterminera l'assemblée générale des actionnaires:

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Camrasa, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14762. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007140785/209/1583.

(070166090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

CB Diagnostics Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.409.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of CB DIAGNOSTICS LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 27th November 2006 by deed of the undersigned, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), number 140 page 6696, on the 8th February 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 23rd July 2007 by deed of notary the undersigned notary published in the Mémorial number 2102 page 100852, on the 26th September 2007.

The meeting was presided by M^e Maryline Esteves, Rechtsanwält, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, lawyer, and as scrutineer M^e Susanne Goldacker, Rechtsanwält, both residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all forty-five million four hundred thousand (45,400,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the associates of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

Change of the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 31st December of each year, thus the financial year commenced on 1st March 2007 shall end on 31st December 2007 and consequential amendment of article 11 of the Articles.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting of the associates resolved to amend the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 31st December of each year and that the financial year commenced on 1st March 2007 shall end on 31st December 2007.

Article 11 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de CB DIAGNOSTICS LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 27 novembre 2006 suivant acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 140, page 6696, du 8 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 juillet 2007 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2102, page 100852, du 26 septembre 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Maryline Esteves, Rechtsanwält, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg et comme scrutatrice M^e Susanne Goldacker, Rechtsanwält, toutes deux demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que la totalité des quarante-cinq millions quatre cent mille (45.400.000) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la fin de l'exercice social de la Société de sorte que la fin de l'exercice social soit le 31 décembre de chaque année, ainsi le premier exercice social qui a commencé le 1^{er} mars 2007 se terminera le 31 décembre 2007 et modification subséquente de l'article 11 des Statuts.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des associés a décidé de changer la fin de l'exercice social de la Société de sorte que la fin de l'exercice social soit le 31 décembre de chaque année et que l'exercice social qui a commencé le 1^{er} mars 2007 se termine le 31 décembre 2007.

L'article 11 des Statuts est modifié comme suit:

«L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

DÉPENSES

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Esteves, R. Uhl, S. Goldacker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, Relation: LAC/2007/33116. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007138567/211/91.

(070161461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pentaplast Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.322.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.251.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of July at 14:30.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PENTAPLAST LUXEMBOURG I S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 12 October 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 333 of 28 February 2002.

The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time by a notarial deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 16 January 2006, published in the Mémorial number 1176 of 16 June 2006.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the three million nine hundred seventy-two thousand eight hundred and ninety-five (3,972,895) shares being eighty-seven thousand three hundred and sixty (87,360) ordinary shares, six hundred and eighty-eight thousand (688,000) preference A shares and three million one hundred and ninety-seven thousand five hundred and thirty-five (3,197,535) preference B shares being all the shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to reduce the issued share capital from its present amount of ninety-nine million three hundred twenty-two thousand three hundred and seventy-five Euro (99,322,375.- EUR) to twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) by reduction of the nominal value of all shares in issue (being three million nine hundred seventy-two thousand eight hundred and ninety-five (3,972,895) shares) from twenty-five Euro (25.- EUR) to 0.0031 EUR per share (rounded) and thereafter cancellation of nominal value; consequential amendment of articles,

2. Decision and acknowledgement that upon the liquidation of the Company and payment of any amount due with respect to the preference A shares and the preference B shares up to the date of liquidation in accordance with the articles, the preference shares shall have no further rights;

3. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company;

4. Appointment of ALTER DOMUS, a société à responsabilité limitée as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator granting the liquidator the largest powers provided for by law.

III. After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved reduce (without payment) the issued share capital from its present amount of ninety-nine million three hundred twenty-two thousand three hundred and seventy-five Euro (99,322,375.- EUR) to twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) by the reduction of the nominal value of all remaining shares from twenty-five Euro (25.- EUR) to 0.0031 EUR per share (rounded) so that the issued share capital is set a twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by eighty-seven thousand three hundred and sixty (87,360) ordinary shares, six hundred and eighty-eight thousand (688,000) preference A shares and three million one hundred and ninety-seven thousand five hundred and thirty-five (3,197,535) preference B shares. The meeting resolved to consequentially reduce the legal reserve so that it represents 10% of the issued share capital of the Company and to allocate the amount of the share capital reduction and the legal reserve reduction to the available premium. The meeting then resolved to cancel the nominal value of the shares in issue and amend the articles of the Company in consequence to the above.

Second resolution

The meeting acknowledged and resolved that upon the liquidation of the Company and payment of any amount due with respect to the preference A shares and the preference B shares up to the date of liquidation in accordance with the articles, the A and B preference shares shall have no further rights.

Third resolution

The meeting resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation. The meeting noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Fourth resolution

The meeting appointed ALTER DOMUS, a société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the commercial register under number RCS Luxembourg B 65.509 as liquidator of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the liquidator by the meeting. The meeting authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The meeting dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand Euro.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onzième jour du mois de juillet, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 333 du 28 février 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 16 janvier 2006, publié au Mémorial numéro 1176 du 16 juin 2006.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire et scrutateur M^e Mariya Gadzhhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les trois millions neuf cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze (3.972.895) parts sociales, représentant quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) parts sociales ordinaires, six cent quatre-vingt-huit mille (688.000) parts sociales préférentielles A et trois millions cent quatre-vingt-dix sept mille cinq cent trente-cinq (3.197.535) parts sociales préférentielles B, étant toutes les parts sociales actuellement émises dans la Société, sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de réduire le capital social émis de son montant actuel de quatre-vingt-dix neuf millions trois cent vingt-deux mille trois cent soixante-quinze Euro (99.322.375,- EUR) à douze mille cinq cents Euro (12.000,- EUR) par réduction de la valeur nominale de toutes les parts sociales émises (à savoir trois millions neuf cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze parts sociales) de vingt-cinq Euro (25,- EUR) à 0,0031 EUR par part sociale (arrondi) et ensuite annulation de la valeur nominale; modification subséquente des statuts;

2. Décision et constat qu'à partir de la liquidation de la Société et du paiement de tout montant dû en relation avec les parts sociales préférentielles A et les parts sociales préférentielles B jusqu'à la date de la liquidation conformément aux statuts les parts sociales préférentielles n'auront plus de droits;

3. Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société;

4. Désignation de ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

III. Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire (sans paiement) le capital social émis de son montant actuel de quatre-vingt-dix neuf millions trois cent vingt-deux mille trois cent soixante-quinze Euro (99.322.375,- EUR) à douze mille cinq cents Euro (12.000,- EUR) par réduction de la valeur nominale de toutes les parts sociales restantes de vingt-cinq Euro (25,- EUR) à 0,0031 EUR par part sociale (arrondi) de sorte que le capital social émis est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) parts sociales ordinaires, six cent quatre-vingt-huit mille (688.000) parts sociales préférentielles A et trois millions cent quatre-vingt-dix sept mille cinq cent trente-cinq (3.197.535) parts sociales préférentielles B. L'assemblée a décidé de réduire en conséquence la réserve légale pour qu'elle représente 10% du capital social émis de la Société et d'allouer le montant de la réduction du capital et de la réduction de la réserve légale à la prime disponible. L'assemblée a ensuite décidé d'annuler la valeur nominale des parts sociales émises et de modifier les statuts de la Société en conséquence de ce qui précède.

Deuxième résolution

L'assemblée a constaté et décidé qu'à partir de la liquidation de la Société et du paiement de tout montant dû en relation avec les parts sociales préférentielles A et les parts sociales préférentielles B jusqu'à la date de la liquidation conformément aux statuts, les parts sociales préférentielles A et B n'auront plus de droits.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'assemblée a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée a nommé ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B 65.509 en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il estime opportun.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: T. Hoss, M. Gadzhalova, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19387. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007138895/242/162.

(070161023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Aero Brands & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.916.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 octobre

Démission de Madame Maria Farias en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Maria Farias, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007137627/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Calverton Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 128.522.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 octobre 2007

Démission de Madame Maria Farias en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Maria Farias, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007137628/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.469.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 2 juillet 2007

Monsieur Russell Perchard, employé privé, né le 16 janvier 1978 à Jersey (Iles Anglo-Normandes) résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant pour une période illimitée. (en remplacement de Monsieur Christophe Cahuzac, démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3i INFRASTRUCTURE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138078/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Samarcanda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.664.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Catherine Guffanti et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2012.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat d'administrateur de EDIFAC S.A., arrive à échéance, et décide de reconduire son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire de 2012.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT S.A., arrive à échéance, et décide de reconduire son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire de 2012.

Extrait sincère et conforme

SAMARCANDA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007137630/1022/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Batima Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.061.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2007

L'an deux mille sept, le quatorze juin à seize heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes

Madame Katrin Hansen

avec effet au 23 février 2007.

L'assemblée générale décide de nommer (avec effet rétroactif au 23.02.2007):
Mademoiselle Estelle Hittélet, employée, demeurant professionnellement à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss,
en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui
se tiendra en 2011.

Marnach, le 14 juin 2007.

Pour avis

Signatures

Référence de publication: 2007137634/503/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK03019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

**Société de l'Est S.C., Société Civile,
(anc. Fiduciaire de l'Est).**

Siège social: L-6833 Biver, 9, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg E 155.

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alphonse Weber, retraité, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee,
- 2.- Madame Nicole Wagner, retraitée, épouse de Monsieur Alphonse Weber, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Alphonse Weber et Madame Nicole Weber-Wagner, prénommés, sont les seuls associés de la société civile FIDUCIAIRE DE L'EST, avec siège social à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Hoffmann, alors de résidence à Echternach, en date du 5 octobre 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 230 du 13 novembre 1974, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Hoffmann, en date du 13 décembre 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 16 du 27 janvier 1978, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 25 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 311 du 12 août 1991, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 155.

2. Les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,00) est actuellement de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76).

3. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 1.053,24), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant apport en espèces de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 1.053,24), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

4. Les associés décident de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes à deux cent cinquante euros (EUR 250,00) par part sociale.

5. Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Alphonse Weber, retraité, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Madame Nicole Weber-Wagner, retraitée, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500»

6. Ensuite, les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en SOCIETE DE L'EST S.C. et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société est SOCIETE DE L'EST S.C., société civile.»

7. Ensuite, les associés décident de transférer le siège social de la société à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee, et de modifier, par conséquent l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Biwer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché ou de l'étranger par décision unanime des associés.»

8. Toutes les résolutions ci-avant prises ont été décidées à l'unanimité.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weber, N. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31505. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007138750/227/60.

(070160955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

COLT Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 116.041.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société du 24 novembre 2006 que M. Michel Calmejane a été révoqué de ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 24 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour la société COLT LUX FINANCE s.à r.l.

E. Chengapen

Référence de publication: 2007138063/8330/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06349. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

COLT Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 116.041.

Mme Emmanuelle Entringer a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 1^{er} août 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour la société COLT LUX FINANCE s.à r.l.

E. Chengapen

Référence de publication: 2007138065/8330/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06352. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Fourb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.056.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2007 de la société, il a été décidé:

- D'accepter les démissions de Madame Sophie Jacquet née le 7 mai 1974 à Messancy en Belgique, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et Monsieur Carlo Santoiemma né le 25 mars

1967 à Matera en Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateur;

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Francesco Moglia, employé privé, né le 27 mai 1968 à Rome en Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Szymon Bodjanski, employé privé, né le 20 juillet 1977 à Gniezno en Pologne, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant comme échéance celui de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007138447/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pomeas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.779.

Il ressort du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue à Luxembourg le 24 octobre 2007 que Monsieur Jean-François Helfer, administrateur, demeurant 12, rue de Genève, F-91140 Villebon sur Yvette, a été élu Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Pour la société POMEAS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007138067/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03154. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Grep Eins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.656.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur avec effet le 15 novembre 2007.

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir en informer le conseil et de procéder à toutes formalités.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

C. Paulus.

Référence de publication: 2007138068/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

NSS Latin America Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.885.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société du 2 mai 2007, la composition du Conseil d'Administration de la société est la suivante:

Administrateurs:

M. Romain Bausch, Président, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

M. Robert Bednarek, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

M. Mark Rigolle, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Réviseur d'Entreprises:

Le mandat du réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Muensbach, Luxembourg a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 13 novembre 2007.

Pour la Société

Un mandataire

P. Margue

Vice-President, Corporate & Legal Affairs (SES)

Référence de publication: 2007138473/8083/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

German Real Estate Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.589.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur avec effet le 15 novembre 2007.

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir en informer le conseil et de procéder à toutes formalités.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

C. Paulus.

Référence de publication: 2007138069/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05874. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Custode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 64.166.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme CUSTODE S.A. au capital de 31.000,- €, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, R.C. Luxembourgeois B 64.166.

L'assemblée est ouverte et présidé par:

Monsieur Charles Doerner, administrateur, Résident à Luxembourg au 58, rue Marie-Adélaïde, L-2128.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire:

Monsieur Legoux, employé privé, demeurant à Luxembourg au 22, rue de Pulvermuhl, L-2356.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur:

Monsieur Ernest Goebbels, retraité, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant valablement constitué, il constate:

1 ° - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2 ° - Qu'il apparaît de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1 ° - Démission du poste d'administrateur Monsieur Nilton Ribeiro dos Santos, administrateur, demeurant à L-3771 Tétange, 17, rue de la Gare.

2 ° - Nomination au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Nilton Ribeiro dos Santos, administrateur, Monsieur Legoux demeurant à Luxembourg au 22, rue de Pulvermuhl, L-2356.

3 ° - Transfert du siège social du L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, au 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission d'administrateur Monsieur Nilton Ribeiro dos Santos.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination de Monsieur Legoux Jean-Paul au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Nilton Ribeiro dos Santos.

Troisième résolution

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 7, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17.00 heures.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

C. Doerner / J.-P. Legoux / E. Goebbels

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2007138668/6690/41.

(070161270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Grep Zwei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 126.967.

—

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur avec effet le 15 novembre 2007.

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir en informer le conseil et de procéder à toutes formalités.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

C. Paulus.

Référence de publication: 2007138070/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05878. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Southern African Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.477.

—

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire, au siège social à Luxembourg, en date du 4 juillet 2003

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Monsieur Romain Bontemps, réviseurs d'entreprises, demeurant à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2009.

Le mandat du Commissaire, étant venu à échéance l'Assemblée décide d'appeler à la fonction de Commissaire:

- ABAX AUDIT S.A.R.L sis 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007138077/592/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07280. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Backblock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 117.461.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of October,
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BACKBLOCK, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.461, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1644 of 30 August 2006 (the Company). The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary dated on July 5, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 2043 of 20 September 2007.

There appeared VALDIVIA LBO FUND I L.P., an English limited partnership organised under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Leonie Marder, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on October 16, 2007,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the Sole Shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the Articles, so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matters not exceeding twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BACKBLOCK, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.461, constituée suivant un acte du notaire soussigné le 22 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1644 du 30 août 2006 (la Société). Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 5 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 2043 du 20 septembre 2007.

A comparu VALDIVIA LBO FUND I L.P., un limited partnership anglais organisé selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernesey GY1 3ZD (l'Associé Unique),
ici représentée par Madame Léonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 16 octobre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'Associé Unique a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des Statuts, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B, à l'exception des matières de gestion journalière ainsi que toutes matières n'excédant pas vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) pour lesquelles la seule signature d'un gérant A ou B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007. LAC/2007/32442. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138394/220/125.

(070160450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Daian, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.736.

Extrait des résolutions de l'associé prises en date du 1^{er} octobre 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

- Monsieur Martin Shepard ayant son adresse professionnelle au 5, Wigmore Street, W1H ODL Londres, Grande Bretagne, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

- Monsieur Leopold Noe, né le 23 août 1953 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle au 12, Grosvenor Gardens, Golders Green, NW11 0HG, Royaume-Uni, en tant que Gérant et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Pour extrait analytique conforme

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007138081/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Dogus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.416.

In the year two thousand and seven, on the eighth of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The company DOGUS HOLDING A.S., with its registered office at Büyükdere Cad. No: 65, TR-34398 Maslak-Istanbul, (Turkey), registered in the Trade Register in Istanbul (Turkey) under the number 132298-079618,

here represented by Mr Paul Marx, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Paul Marx, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) DOGUS LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 92.416, incorporated by the undersigned notary on March 6, 2003, published in the Mémorial C number 422 of April 17, 2003,

and that the appearing party has taken the following resolution:

138860

Resolution

Article nine (9) of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The shareholders can also contribute to the general and administrative costs of the company by transferring the necessary funds to the above mentioned current account.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DOGUS HOLDING A.S., avec siège à Büyükdere Cad. No: 65, TR-34398 Maslak-Istanbul (Turquie), inscrite au Registre de Commerce à Istanbul (Turquie) sous le numéro 132298-079618,

représentée par Monsieur Paul Marx, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée DOGUS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92416, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C n ° 422 du 17 avril 2003,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'article neuf (9) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les associés pourront également participer aux frais généraux et administratifs de la société en transférant les fonds nécessaires au compte-courant ci-avant mentionné.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante Euros.

138861

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007, Relation GRE/2007/5050. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007138515/231/86.

(070161306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cersanit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.349.

Extraits des résolutions prises par le conseil de gérance le 17 octobre 2007

Le 17 octobre 2007, le conseil de gérance de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de prendre acte du changement d'adresse de l'Associé Unique, CERSANIT SPOLKA AKCYJNA, enregistré sous le N ° 0000081341 auprès du Registre de Commerce de Pologne, détenteur de 500 parts sociales de la société CERSANIT LUXEMBOURG S.à.r.l, comme suit

Al. Solidarno ci 36, 25-323 Kielce, Poland

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007138082/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03644. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

C.S.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.406.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 4 juin 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

RIVV SA, société de droit belge, ayant son siège social au 58A, Krinkelt, B-4761 Bullange.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION SARL, ayant son siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juin 2007 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 4 juin 2007, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- €) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,- €) ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que tout acte sortant de la gestion journalière devront requérir obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué TRIMAR (LUXEMBOURG) SA et de l'Administrateur RIVV SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139083/2329/35.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01820. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Taris Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 81.088.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 17 octobre 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Marco Lagona, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat.

- De coopter, avec effet immédiat, Monsieur Luca Antognoni né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateur; son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TARIS HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007138088/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05599. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Giselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.074.

Par décision du conseil d'administration tenu le 13 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de M. Frédéric Adam né le 18 juillet 1972 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

- De coopter Mlle Manuela D'Amore née le 4 mars 1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateur; son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GISELLE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007138090/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

G. Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.506.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Monsieur Giovanni Schneider, Administrateur, est désormais domicilié:

- Via Torricelli, 39/A CH-6900 Lugano, Suisse

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007138462/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03062. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070160441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Valfère S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.875.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138185/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05617. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Ghalea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.709.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138187/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05627. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cat Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 99.988.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138190/5040/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06967. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cat Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 99.988.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138192/5040/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06969. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Soks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 89.490.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138194/5040/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06962. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Soks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 89.490.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138197/5040/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06964. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Lambert Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.606.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007138167/1488/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03695. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.